CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES POUR LA DISPENSE DE SOINS PSYCHIATRIQUES AUX DÉTENUS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Le 10 février dernier, le solliciteur général signalait qu'il fournirait des précisions sur les critères ou méthodes utilisés dans le régime carcéral pour déterminer les priorités au sujet des soins psychiatriques. Comme il semble évident maintenant qu'il n'existe aucun critère de nature générale et comme la mesure législative, dite loi sur l'ordre et la sécurité, présentée à la Chambre hier passe sous silence le domaine des soins psychiatriques accordés aux détenus dans les pénitenciers canadiens, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre charge le solliciteur général de préparer immédiatement des critères pour établir des priorités au sujet des soins psychiatriques et qu'il les présente à la Chambre ainsi qu'une motion en vue de les soumettre au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre avant d'être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[Français]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE UNE RÉÉVALUATION DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS AFIN DE LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le nombre réel de travailleurs sans emploi est passé à 241,000 chômeurs en janvier dernier, comparativement à 216,000 en décembre 1975 et qu'actuellement une très forte hausse du taux de chômage sévit dans la province de Québec particulièrement chez les jeunes, et étant donné également que la somme de quatre milliards de dollars sera dépensée au cours de l'année 1975-1976 en prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre prenne immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin que le gouvernement fédéral présente une réévaluation des programmes de création d'emplois qui sont présentement en vigueur, et cela dans le but de redonner confiance à la main-d'œuvre canadienne et surtout québécoise et finalement rendre la lutte au chômage le plus efficace possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui

Des voix: Non

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉVENTION DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES POUR LES RÉGIONS EN CAUSE LORS DE LA FERMETURE DE BASES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour étudier une question urgente et importante, au moins pour les provinces Atlantiques. L'urgence découle des réponses que le ministre de la Défense nationale a données hier à la Chambre au sujet de l'étude sur la fermeture et le fusionnement de bases militaires. Étant donné que le rapport sur cette question doit être présenté au ministre et au cabinet en mars et compte tenu des répercussions économiques qu'aurait la fermeture de bases, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley:

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Défense nationale d'obtenir de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, l'assurance que la fermeture de toute base ne se soldera pas par le licenciement général des civils ou des difficultés économiques excessives pour la région en cause.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime.

Des voix: Non.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN PAR LOCKHEED ET D'ANNULATION DE LA COMMANDE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape-Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question pressante et urgente. Les journaux ont rapporté hier que les deux Chambres du Japon avaient demandé au gouvernement et au Sénat des États-Unis de publier tous les renseignements relatifs aux pots-de-vin payés par la société Lockheed. Il est également bien connu que le